

LA POUPONNE

N°133 – JANVIER

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JANVIER 2023

Le PV du conseil devant être validé au conseil suivant, il sera consultable, ensuite, sur le tableau et sur le site internet.

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Jacky BLANCHARD, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, Philippe NOUVEAU, François PONCIN et Aline RAT.

Absents : Tony LHOMME

Absente excusée : Céline TROPIBANI a donné pouvoir à Hélène DENOYER.

Secrétaire de séance : François PONCIN.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 5 décembre 2022. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

MECANIQUE AUTO : Factures : réparation master TTC 224.24€ - réparation camion pompiers TTC 385.56 €,
SMSP : Facture électrodes adultes et insufflateur adulte TTC 102.00 €,
SIEA : Devis modernisation armoires de commandes divers secteurs (extinction nocturne) TTC 2 700.00 €,
GARNIER-GOBET : Devis pour une liaison informatique pompier cantine périscolaire TTC 660.00 €.

Délibération n° 2023_01_01

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de droit public de Mme TARDY Isabelle se termine au 28 février 2023 et propose de reconduire son contrat pour une nouvelle année du 1^{er} mars 2023 au 29/02/2024.

Il précise que la rémunération se fera sur la base de l'IB 385 et l'IM 353, conformément au décret n° 2022-1608 du 23 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à renouveler le CDD de Mme TARDY Isabelle pour une durée d'un an.

Délibération n° 2023_01_02

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DU SERVICE DES REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de droit public de Mme RUSSO Paola s'est terminé au 31 décembre 2022 et propose de reconduire son contrat pour une nouvelle année du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il précise que la rémunération se fera sur la base de l'IB 432 et l'IM 382, conformément au décret n° 2022-1608 du 23 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à renouveler le CDD de Mme RUSSO Paola pour une durée d'un an.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EMPLOYEE DE CANTINE ET AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de droit public de Mme LOYEZ Virginie se termine au 7 février 2023 et propose de reconduire son contrat pour une nouvelle année du 8 février 2023 au 7 février 2024.

Il précise que la rémunération se fera sur la base de l'IB 385 et l'IM 353, conformément au décret n° 2022-1608 du 23 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention :

- **AUTORISE** le Maire à renouveler le CDD de Mme LOYEZ Virginie pour une durée d'un an.

Délibération n° 2023_01_04

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU FOYER ET DU STADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de droit public de Mme LOYEZ Virginie se termine au 7 février 2023 et propose de reconduire son contrat pour une nouvelle année du 8 février 2023 au 7 février 2024.

Il précise que la rémunération se fera sur la base de l'IB 385 et l'IM 353, conformément au décret n° 2022-1608 du 23 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention :

- **AUTORISE** le Maire à renouveler le CDD de Mme LOYEZ Virginie pour une durée d'un an.

Délibération n° 2023_01_05

CCPA : convention pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la Viarhona

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la Viarhona s'est terminée au 31/12/2022.

Lors de sa séance du 19 janvier 2023, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain va proposer d'adopter une délibération pour le renouvellement de cette convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brenaz et Villebois pour une durée de 4 ans.

Il rappelle que la convention prévoit un prix d'entretien au mètre linéaire de 4 € pour la Viarhona et de 2,50 € pour les pistes de Villebois et Sault Brenaz/Lagnieu. Soit un montant total de 20745.00 € par an pour notre commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de reconduire la convention pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la Viarhona jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la CCPA.

Délibération n° 2023_01_06

CIMETIERE COMMUNAL : Complément de tarif

Les tarifs communaux définis par délibération n° 2022_12_67 du 5 décembre 2022 doivent être complétés pour deux prestations dans le cimetière communal :

- Inscription au jardin du souvenir pour une durée de 30 ans 250.00 €
- Renouvellement de la concession des caveaux 2 places pour une durée de 30 ans 400.00 €.

Monsieur le Maire informe les élus que le règlement du cimetière sera débattu au cours d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023

Délibération n° 2023_01_07

AUTORISATION DE CREDITS AFFECTES A L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à un montant maximum de 100 819.43 € soit dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2022.

Délibération n° 2023_01_08

AGENCE INGENIERIE DE L'AIN : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier de Collonges N° 2022-175-VOI.

Le maire donne la parole à René DESSERRIERES qui rappelle que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) a réalisé une étude de faisabilité concernant l'aménagement du quartier de Collonges, conformément à la délibération n° 2021_09_39 du 13 septembre 2021, puis une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un test de mise en sens unique, conformément à la délibération n° 2022_04_39 du 11 avril 2022.


Après les 3 premiers mois de tests qui satisfont une très grande majorité des riverains, il convient d'envisager la réalisation des équipements nécessaires pour rendre définitive et esthétique la solution de sens unique. Dans la continuité des 2 missions précédentes, il est proposé de confier à l'ADIA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.


Elle s'effectuera en 4 phases :


- 1 . Mise à jour de la faisabilité et programmation des travaux
- 2 . Aide à la consultation du maître d'œuvre
- 3 . Suivi du maître d'œuvre
- 4 . Assistance consultation marché travaux


Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :


- Approuve la prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain concernant la phase de test pour l'aménagement du quartier de Collonges pour un montant de 8 775 €HT,
- Autorise le maire à signer la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.


	<p>Le Village est notre espace de vie. Respectons-le !</p> <p>Dépôts sauvages d'ordures, travaux illégaux, vandalisme, stationnements prohibés de véhicules, bacs à ordures en permanence sur les trottoirs ou la voie publique...</p> <p>La municipalité doit trop souvent intervenir et parfois sévir auprès de citoyens négligents et irrespectueux.</p> <p>L'incivisme VOUS coûte cher !</p> <p>Et si on passait plus d'énergie à participer à l'amélioration de notre cadre de vie ?</p> <p>Donnons l'exemple à nos enfants avant qu'ils ne nous le reprochent.</p>
---	---

	<p style="text-align: center;">REPAS DANSANT-KARAOKÉ</p> <p>CONFETTIS et SERPENTINS vous propose de tenter un karaoké et/ou de venir manger et danser le 04/03 à partir de 19h au foyer. Nems / rougail saucisses riz / salade de fruits : 15€/pers (7€/menu enfant) Réservation par dépôt du chèque correspondant dans la boîte aux lettres 30 rue du Port avant le 25/02 Contact : confettisetserpentins@gmail.com ou par tél au 06 23 23 51 58</p>
---	--

	<p style="text-align: center;">CIMETIÈRE</p> <p>Le bel espace autour du nouveau columbarium est maintenant fonctionnel et un nouveau règlement est en finalisation.</p> <p>Nous veillerons à ce que ce lieu reste agréable pour tous et nous en profitons pour vous informer qu'aucun objet ne doit traîner dans les allées du cimetière, ni derrière les tombes. Rien ne doit dépasser des concessions.</p> <p>Afin de rendre le cimetière accueillant pour tous, les techniciens municipaux évacueront tout objet déposé hors concession (pot, bidon, etc.) à partir du 31/01.</p>
---	---

	<p style="text-align: center;">50° ANNIVERSAIRE-ST SORLIN VILLAGE DES ROSES</p> <p>Pour le grand défilé du 11 juin, un char fleuri est en préparation. Pour cela, nous avons besoin de beaucoup d'aide pour confectionner de très nombreuses roses en crépon, soit en papotant lors de rencontres organisées, soit tranquillement chez vous, par exemple devant la télé. Si vous pouvez aider, merci de contacter Marie-France au 06 43 14 64 78. Les horaires des rencontres seront publiés sur facebook.com/stsorlinenbugey.</p>
--	--

	<p style="text-align: center;">EXPOSITION ARTISTIQUE</p> <p>La mairie vous propose de découvrir le talent de vos voisins. Samedi 28/01 de 14h à 19h Dimanche 29/01 de 10h à 17h Au foyer - Entrée libre</p>
---	---

	<p style="text-align: center;">AGENDA</p> <p>JANVIER : Le 28 et 29 : Exposition des artistes du village FEVRIER : Le 03 : Distribution des sacs jaunes (ATTENTION: distribution suivante le 7 juillet) Le 11 : Vente de boudins et sabodets par la société de chasse Le 21 : Conseil municipal MARS : Le 04 : Repas Karaoké</p>
---	---



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Mardi et Vendredi : de 15h à 18h - Jeudi : de 8h30 à 12h - Tel : 04.74.35.73.78
Adresse email secrétariat mairie : mairiestso@orange.fr
Site Internet : <http://www.saint-sorlin-en-bugey.info>
Commission Communication : lapouponne01@gmail.com